Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026119-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-119-CM 13/10/2026**	Classification **: 7.10 Divers**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Répartition des frais d'hébergement des renforts saisonniers de gendarmerie entre les communes du Pays Bigouden Sud**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Comme chaque année, la commune de Loctudy a reconduit la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de gendarmerie en Pays Bigouden Sud pendant la saison estivale.

La mise à disposition d'un premier pavillon représentait initialement un coût de 900 € TTC pour les deux mois. Compte tenu des besoins supplémentaires exprimés par la Gendarmerie nationale, un second pavillon situé sur le domaine du Dourdy a également été mis à disposition. Cette extension du dispositif a porté le coût total de l'hébergement à 1 800 € TTC pour la période considérée.

Afin de répartir équitablement cette dépense entre les douze communes membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, le Conseil municipal de Loctudy, par délibération n° 2026-097 du 26 juin 2026, a approuvé la nouvelle répartition de la prise en charge financière, calculée sur la base de la population DGF 2025 de chaque commune. La participation de chaque commune s'établit comme suit :

Commune	Population DGF 2025	Montant Fixé (€)
COMBRIT	5 557	202,31
GUILVINEC	3 854	140,31
ILE TUDY	1 774	64,58
LOCTUDY	6 199	225,68
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 425	270,32
PLOBANNALEC LESCONIL	4 722	171,91
PLOMEUR	4 251	154,76
PONT L'ABBE	9 323	339,42
ST JEAN TROLIMON	1 089	39,65
TREFFIAGAT	3 186	115,99
TREGUENNEC	441	16,06
TREMEOC	1 621	59,01
TOTAL	**49 442**	**1 800,00**

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026119-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER la répartition du montant du loyer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la somme de 270,32 €,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE